

Coupe de Belgique Dames 2018-2019

Art. 1 :

La fondation PROMBAS organise une compétition pour séniore dames sous la dénomination « Coupe de Belgique Dames ».

À partir de la première journée, les frais d'organisation sont à la charge du club visité.

Le club visiteur supporte ses frais de déplacement.

Art.2 :

La coupe de Belgique est réservée aux clubs actifs de la fondation PROMBAS AWBB/BASKETBAL VLAANDEREN

La compétition se dispute conformément livre de compétition de la fondation, à l'exception des dispositions particulières reprises dans ce règlement.

La qualification des joueurs est identique à celle du championnat.

Une jeune joueuse espoir (voir livre de compétition) :

- ✓ donne priorité au club auquel il est affilié ;
- ✓ peut jouer au prochain tour avec son autre club dans le cas où le club d'affiliation prioritaire a été éliminé

Art. 3 :

Les équipes reprises dans le championnat national Top Division Women 1 de la fondation PROMBAS sont automatiquement inscrites dans la compétition.

Maximum 16 équipes désignées par l'AWBB et 16 équipes désignées par BASKETBAL VLAANDEREN peuvent participer aux 1/32^{ème} de finale.

Une seule équipe par numéro matricule peut être inscrite en Coupe de Belgique.

Art. 4 :

La compétition se déroule par élimination directe.

Lorsqu'une équipe déclare forfait dans le courant de la compétition, elle est exclue automatiquement. L'article 16 de ce règlement s'appliquera.

Les différents tours se disputent toujours en une seule rencontre

Art. 5 :

En cas d'égalité à la fin de la rencontre, les prolongations se disputent par périodes de 5 minutes jusqu'à ce qu'un gagnant soit connu.

Art.6 :

Un handicap de 5 points est attribué par différence de division, et ce, jusque et y compris la finale.

Les arbitres contrôlent les handicaps. Au cas où la présence d'un commissaire de table est nécessaire, il déterminera le handicap.

Art. 7 :

L'ordre des matchs pour chaque tour et la désignation de l'équipe visitée s'effectuera par tirage au sort par le département compétition au début de la compétition et reste valable pendant toute la durée de la compétition.

- tours préliminaires :
 - les clubs de régionale et de provinciale inscrits en Coupe de Belgique disputeront un ou plusieurs tours préliminaires afin de désigner les 4 équipes qui joueront les 1/8 de finales.
 - 1/8 finales :
 - Les clubs de TDW1 entrent en compétition de la Coupe de Belgique à partir des 1/8 finales.
 - les rencontres seront déterminées par tirage au sort ouvert au public et non orientées.
 - Aucun avantage de terrain donné pour le club évoluant dans une division inférieure.
 - Le club vainqueur de la rencontre unique accèdera aux ¼ finales.
 - La rencontre doit se dérouler au plus tard 48 heures avant le tour suivant.
 - ¼ finales :
 - les rencontres seront déterminées par tirage au sort ouvert au public et non orientées.
 - Aucun avantage de terrain donné pour le club évoluant dans une division inférieure.
 - Le club vainqueur de la rencontre unique accèdera aux 1/2 finales.
 - La rencontre doit se dérouler au plus tard 48 heures avant le tour suivant.
 - ½ finales :
 - Les rencontres se disputent en A/R
 - La rencontre doit se dérouler au plus tard 48 heures avant le tour suivant.
 - Finale :
 - la finale sera organisée sur une journée avec une activité de promotion du basket féminin.
- Pour les 1/8 et ¼ finales, les bénéfices des entrées après décompte des frais d'arbitrage seront répartis entre les 2 clubs.
 - En cas de désaccord entre les clubs au niveau de la programmation, la fédération tranchera sur la base d'un rapport argumenté par chacun des clubs.

Restrictions :

- ✓ Si des matchs pour le championnat, l'Eurocup et la coupe de Belgique doivent être joués en même temps, un délai de 48 heures entre les matchs doit toujours être appliqué, sauf si un accord par écrit est enregistré entre les clubs concernés.
- ✓ Cette période de 48 heures doit être considérée comme une période qui prend cours à partir du début du match précédent.
- ✓ Si une rencontre pour le championnat ou si une rencontre de coupe régionale ou provinciale est programmée au même moment, la rencontre de Coupe de Belgique a toujours priorité et l'autre rencontre sera déplacée après concertation des 2 clubs concernés.

À partir des 1/8 finales, le département compétition nationale peut programmer les rencontres pendant les jours de la semaine. Tout refus de la part du club engendrera automatiquement le forfait et l'article 16 sera appliqué.

La perception des entrées est obligatoire à partir 1^{er} tour, sauf pour les salles communales où la perception des entrées est interdite. Pour les jeunes de moins de 16 ans, l'entrée est gratuite (uniquement les places debout).

À partir 1/8 des finales, le prix d'entrée minimum est de 5 euros.

L'équipe visitée procurera à son adversaire tous les renseignements nécessaires en ce qui concerne la situation de son terrain, de la date et de l'heure du match.

Art. 8 :

Si la couleur des équipements est la même, l'équipe visiteuse doit modifier la couleur de son équipement.

Art. 9 :

Les dates déterminées pour la coupe de Belgique doivent être respectées.

Les matchs peuvent se jouer avant ou après la date fixée, mais **seulement après l'approbation du** département compétition, et à condition que les deux clubs donnent leur accord par écrit.

Si aucun accord n'est conclu entre les deux équipes, la date sera fixée par le département compétition.

Pour les 16^{de} finales, les clubs doivent communiquer la date et l'heure de début de la rencontre à l'adresse competition@prombas.be au plus tard le **1^{er} juillet**. Après l'expiration de ce délai, l'amende prévue dans le LCAS sera appliquée.

À partir 1/8 des finales, l'équipe visitée doit communiquer la date et l'heure par mail à l'adresse competition@prombas.be, dans les 3 jours qui suivent le match du tour précédent.

Après l'expiration de ce délai, l'amende prévue dans le LCAS sera appliquée.

Chaque demande de modification doit être adressée par email au moins 7 jours avant la date fixée au département compétition nationale à l'adresse suivante : competition@prombas.be. La demande doit être accompagnée de l'accord écrit des deux équipes, ainsi que la date et l'heure.

Pour chaque date ou heure non mentionnée, une taxe reprise dans le LCAS sera imputée au club demandeur.

Art. 10 :

La fondation PROMBAS débitera les deux clubs par tour d'un droit de participation fixée dans la LCAS.

les équipes visitées conservent les droits d'entrée.

Art. 11 :

Les résultats doivent être communiqués par le club visité ou par le club organisateur ou par le club visiteur en cas d'absence du premier cité chaque jour de match avant 23h30 et le dimanche avant 20h00 au département compétition.

Les résultats seront publiés sur le site de l'AWBB et BASKETBAL VLAANDEREN.

En cas de problèmes, envoi des résultats par mail (competition@prombas.be) (communiquer toujours le numéro de la rencontre)..

Chaque infraction est frappée d'une amende reprise au LCSA.

Art. 12 :

La feuille de match (exemplaire blanc) doit être renvoyée par courrier (cachet de la poste faisant foi) par le club visité au siège social de la fondation PROMBAS (Avenue Paul Henri Spaak 17b3 à 1060 Bruxelles) OU par courrier électronique à l'adresse scoresheet@prombas.be. L'envoi par courrier ou par mail doit avoir lieu le premier jour ouvrable qui suit la fin du match (cachet de la poste ou date du mail faisant foi). Le clubs qui procèdent par envoi électronique doivent toujours conserver l'original de la feuille de match.

En cas de non-envoi dans les délais, une amende reprise dans la LCAS sera appliquée. Si la feuille match n'est pas reçue dans les 7 jours, le match concerné sera considéré comme perdu par le club visité.

Art. 13 :

Les rencontres sont dirigées par les officiels désignés par le département compétent.

Art. 14 : Les plaintes et les protestations

Voir livre de compétition

Art. 15 : Le forfait

Lors des forfaits après la publication du tirage, les amendes statutaires s'appliquent. Voir la LCSA à ce sujet.

Lors d'un forfait de moins de 7 jours calendrier une amende sera appliquée. Voir la LCSA à ce sujet.

Art. 16 :

La fondation PROMBAS offre aux finalistes :

Au vainqueur :

- ✓ Une coupe à titre définitif
- ✓ 15 médailles d'or

À l'autre finaliste

- ✓ Une coupe à titre définitif
- ✓ 15 médailles d'argent

Art. 17 :

Tous cas non prévu dans ce règlement seront réglés par le Conseil d'administration de la fondation PROMBAS. Une possibilité d'appel contre cette décision n'est pas possible.

Dates :

Le calendrier sera disponible sur www.basketbal.vlaanderen et www.awbb.be

Le texte de base est la version néerlandaise